

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 10
Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 27 NOVEMBRE 2024**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 18 novembre 2024, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17 heures dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Avilly-Saint-Léonard, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Président du S.I.S.N.

Présents :

M. DESABRE (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. DUMOULIN (CCSSO), M. SICARD (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), M. DELORME (VERSIGNY).

Pouvoirs :

Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE) a donné pouvoir à M. SELLIER.

M. PÉTERS (CCPV) a donné pouvoir à M. PROFFIT ; cependant, M. PÉTERS étant délégué suppléant de la CCPV, ce pouvoir ne peut être pris en compte.

Assistait également :

M. DI PIZIO (Maire de BARON).

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. POLI (CARPF), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. ACCIAI (CCSSO), M. BOQUILLION (BARON), M. RYCHTARIK (CHÉVREVILLE), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DOMINGUEZ (OTHIS).

.../...

En préambule au conseil syndical, M. SELLIER rappelle aux personnes présentes le décès de Monsieur FÈVRE survenu le 8 juillet 2024 dans sa 81^{ème} année.

Conseiller municipal de Courteuil, il a intégré le bureau du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette en avril 2008 avant de devenir président du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette en avril 2014, poste qu'il a tenu jusqu'à sa démission pour raison personnelle en décembre 2017.

M. SELLIER remercie la commune d'Avilly-Saint-Léonard, représentée par son maire Mme LEFEBVRE, d'avoir bien voulu mettre sa salle du conseil à disposition du S.I.S.N. pour la tenue de ce conseil syndical.

M. CHÉRON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 21 mars 2024.

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisé, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise de la décision suivante pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 24/02 : Réalisation de l'entretien estival de la Nonette et de ses affluents de 2024 à 2027 : Passation du marché n° 2401 avec la SAS DA CUNHA ET FILS (60300 MONTLOGNON) pour les travaux de faucardage (lot n° 1) et du marché n° 2402 avec la société FORÊTS & PAYSAGES (59330 BEAUFORT) pour les arrachages manuels d'herbiers aquatiques et le débroussaillage de berges (Lot n° 2).
Les marchés sont conclus pour un an, renouvelable trois fois au maximum, et les montants maximums annuel de commandes sont fixés à 20 000 € H.T. pour chaque lot.
- Décision n° 24/03 : Passation du marché n° 24/03 avec la société ANTEA France (45166 OLIVET) pour la réalisation d'une étude hydrogéologique relative à l'estimation des volumes prélevables sur l'ensemble du bassin versant de la Nonette.
Le montant du marché s'élève à 34 260,00 € TTC.
- Décision n° 24/04 : Passation du marché n° 24/04 avec la société FORÊTS & PAYSAGES (59330 BEAUFORT) pour la réalisation de travaux pour la création d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aunette.
Le marché est conclu pour un an, renouvelable trois fois au maximum, et le montant maximum annuel de commandes est fixé à 100 000,00 € H.T.
- Décision n° 24/05 : Passation du marché n° 24/05 avec le groupement SOCAMA INGENIERIE SAS / ARTEMIA EAU, représenté par la société SOCAMA INGENIERIE SAS (33187 LE HAILLAN) pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration du marais d'Avilly et du ru du Fossé du Prince à Avilly-Saint-Léonard.
Le montant du marché s'élève à 59 985,00 € TTC pour l'ensemble des tranches.

.../...

2. Modification des statuts

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les bureaux du S.I.S.N. ont été transférés dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, situés 17 bis rue Guillemillot à Chantilly, suite aux désordres survenus au Pavillon de Manse dans lequel le syndicat s'était installé début 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du S.I.S.N.

Le siège était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS
Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guillemillot, 60500 CHANTILLY

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires et présidents des collectivités membres, les conseils municipaux, communautaires et d'agglomération disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; elle est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve cette modification des statuts et autorise Monsieur le Président à solliciter l'accord des collectivités membres du S.I.S.N.

M. DUMOULIN demande quel est le montant du loyer payé à la CCAC pour la location des locaux ; M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répond que le loyer s'élève à 1 326,49 euros par mois et qu'il comprend toutes les charges locatives et consommations ; les bureaux représentent une surface de 40 m² et s'accompagnent d'un local technique de 41 m² et de 3 places de stationnement.

3. Définition du cadre d'intervention du SISN

Suite aux récentes inondations mais aussi au futur désengagement de l'entretien des cours d'eau par les organismes financeurs, le SISN a jugé utile de produire un document visant à déterminer son cadre d'intervention ainsi que les droits et devoirs des riverains des cours d'eau.

Ce document, annexé à la présente délibération, détaille les 4 grands thèmes que sont :

- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau ;
- La protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- L'aménagement d'un bassin hydrographique ;
- L'animation du SAGE.

Un programme de sensibilisation et d'accompagnement du riverain est aussi proposé.

Ce cadre d'intervention est cependant dépendant de la participation des collectivités qui sera déterminée dans la délibération n° 4.

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve ce document et le cadre d'intervention qu'il détermine.

.../...

4. Participation des collectivités membres au fonctionnement du SISN pour 2025 suite à l'arrêt des financements des opérations d'entretien

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Département de l'Oise participent actuellement au financement des programmes d'entretien de la ripisylve et d'entretien estival (débroussaillage, arrachages d'herbiers, faucardage) de la Nonette et de ses affluents.

Ces deux organismes nous ont fait savoir qu'ils allaient cesser de financer ces programmes à partir de 2025.

La question du maintien ou de l'arrêt des programmes par le SISN a donc été présentée aux représentants des communautés de communes membres lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 octobre 2024 à Chantilly ; en effet, en cas de maintien de ces programmes dans le cadre d'un financement intégral du SISN, le surcout annuel représenterait environ 50 000 euros TTC.

Suite à la validation du cadre d'intervention du SISN par la délibération n° 3, il est donc proposé de ne maintenir que l'entretien hivernal de la ripisylve, qui revêt une importance particulière dans le maintien de la bonne circulation de l'eau, et de renforcer la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des riverains des cours d'eau.

Pour information, cette augmentation de la participation représente un surcout de 0,63 € par habitant du bassin versant.

En vue de la préparation du budget primitif 2025, je vous propose donc d'entériner l'augmentation de la participation des collectivités membres au fonctionnement du SISN d'un montant 50 000 euros.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (vote contre de M. PROFFIT, abstention de M. DUMOULIN),**

Décide d'entériner l'augmentation de la participation des collectivités membres au fonctionnement du SISN d'un montant 50 000 euros à compter du budget primitif 2025.

M. DI PIZIO demande en quoi consiste l'entretien hivernal ; Mme MORVAN, directrice technique du SISN, lui répond qu'il s'agit de la gestion de la ripisylve, c'est à dire l'élagage d'arbres et la coupe des branches basses des sujets situés en bordure des cours d'eau. Cette gestion est difficilement réalisable par les propriétaires riverains pour des raisons financières mais le SISN considère qu'il a également un intérêt à réaliser cet entretien lui-même pour éviter qu'un entretien inadapté, voire une absence d'entretien, entraînent des conséquences dommageables sur la végétation rivulaire, et donc également sur la biodiversité locale.

M. PROFFIT indique que la CCPV n'est pas d'accord avec cette proposition d'augmentation et ne la budgètera pas dans son budget primitif 2025. Mme MORVAN lui répond que cette proposition a été soumise au vote du conseil après qu'un accord majoritaire se soit dégagé lors de la réunion qui s'est tenue avec les représentants des communautés de communes à Chantilly le 8 octobre 2024, et que le bureau du SISN, réuni le 5 novembre 2024, ait donc suivi ce point de vue.

M. SELLIER rappelle par ailleurs que le Conseil départemental de l'Oise n'est plus en mesure d'apporter son soutien financier car il s'agit de prestations réalisées en section de fonctionnement du budget.

M. DUMOULIN consent que le point de vue de M. PROFIT est logique et recevable et que les deux options se tiennent.

5. Demande de subvention pour l'animation du Contrat Territorial Eau et Climat pour la période 2025-2027

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par la directrice du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette dans le cadre de l'animation du Contrat Territorial Eau et Climat est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2025-2027, ainsi que par le Département de l'Oise et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de ces financeurs.

6. Demande de subvention pour l'animation du SAGE pour la période 2025-2027

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par la directrice du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette dans le cadre de l'animation du SAGE est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2025-2027, ainsi que par le Département de l'Oise et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de ces financeurs.

7. Demande de subvention pour l'animation sur la rivière pour la période 2025-2027.

Le coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien de rivière du Syndicat est susceptible d'être pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2025-2027, ainsi que par le Département de l'Oise.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Oise.

8. Demande de subvention pour l'animation sur le bassin versant pour la période 2025-2027

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien en charge de l'animation sur le bassin versant de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les trois années à venir, soit la période 2025-2027, ainsi que par le Département de l'Oise et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de ces financeurs.

9. Demande de subvention pour la restauration de la continuité écologique au droit du moulin Lagache à Gouvieux

En novembre 2023, le SISN a lancé une étude sur deux anciens ouvrages situés à Gouvieux, l'ancien moulin Lagache et l'ancien moulin des Planches, dont l'arasement et/ou l'aménagement des seuils permettrait de décloisonner 2,5 km de cours d'eau supplémentaires pour la faune piscicole ; en cas d'arasement partiel ou complet, cela améliorerait aussi significativement le transit sédimentaire au droit de ces ouvrages, diminuant de fait l'envasement du lit en amont de ceux-ci tout en redynamisant les écoulements.

Les travaux proposés par le bureau d'études consistent essentiellement dans le reprofilage du lit par terrassement en déblais avec mise en stock des matériaux alluvionnaires, la création de faciès radier avec les matériaux alluvionnaires du site et des matériaux d'apport et la démolition des anciens radiers béton et / ou béton + pierre des anciens bras de décharge du moulin.

Le montant de l'opération est estimé à 97 200 euros TTC auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre travaux pour un montant de 8 340 euros TTC.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et je vous demande donc l'autorisation de solliciter de ce financeur l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour sa réalisation.

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. DI PIZIO demande ce qu'il reste des moulins en question ; M. FORISSIER, technicien de rivière du SISN, lui répond qu'il reste le bâtiment mais qu'il n'existe plus aucun ouvrage hydraulique.

10. Demande de subvention pour la réalisation des travaux de restauration 2025

Une nouvelle tranche de travaux de restauration des rivières est prévue pour 2024, les opérations concernant principalement la restauration de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, redimensionnement du lit mineur...), la restauration de la continuité écologique (contournement ou effacement d'obstacles au libre écoulement) ou encore la restauration de zones humides afin de leur faire retrouver leurs fonctionnalités naturelles (réouverture du milieu, suppression de remblais, reconnexion avec les cours d'eau...).

Les travaux sont estimés à 40 000 euros T.T.C. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le FEDER et/ou les fonds Nature 2050 (Caisse de Dépôts).

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

M. FORISSIER précise que le site sur lequel se dérouleront les travaux n'a pas encore été retenu mais qu'il le sera très prochainement.

.../...

11. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur la création d'une zone d'expansion de crue via restauration de la continuité latérale de la Nonette à Borest

Il est projeté de créer une zone d'expansion de crue en reconnectant la Nonette à son lit majeur sur le territoire de la commune de Borest.

Sur la zone en question, le cours d'eau est totalement déconnecté de son lit majeur et de ses zones humides par les merlons de curages ; leur présence empêche le cours d'eau de déborder en période de crue sur ce secteur non habité et augmente le risque d'inondation sur les secteurs aval. La surface totale de la zone humide pouvant faire l'objet d'une restauration représente environ 3,5 ha sur une parcelle totale de 10,5 ha dont 7 ha seront donc réexploités en peupleraie par la commune de Borest.

La restauration de la zone pourra consister en le dérasement partiel ou total des merlons de curage le long de la Nonette ; des aménagements pourront également être réalisés sur la zone humide afin d'augmenter sa fonctionnalité écologique et hydraulique (création de petites mares, décapages des terrains, débroussaillage des espèces non adaptées...).

La suppression des merlons le long de la berge gauche de la Nonette et la restauration de la zone humide permettront le retour des fonctionnalités suivantes :

- Rôle tampon de la ZH : limitation des crues en aval via stockage d'une partie du volume d'eau, restitution de ce volume en période d'étiage du cours d'eau limitant les baisses importantes de niveaux des eaux
- Rôle épuratoire : la végétation naturelle de la zone humide permettra le piégeage d'une partie des sédiments transportés par les crues et participera à l'épuration de l'eau stockée
- Rôle d'habitat écologique : plus grande diversité écologique, refuge pour de nombreuses espèces, zone de reproduction et de nidification, zone d'alimentation,...

Cette étude a été estimée à 70 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

Mme LEFEBVRE demande ce que sont les merlons de curage ; M. FORISSIER lui répond qu'il s'agit de la vase extraite lors d'opérations de curage, qui était laissée sur les berges essentiellement par facilité, et qui a eu pour conséquence de rehausser les berges, parfois de plus d'un mètre, empêchant ainsi les débordements nécessaires en périodes de crues.

12. Demande de subvention pour les travaux d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Nonette

Il est envisagé la réalisation des tranches 1 et 2 des travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols sur le sous-bassin versant de la Nonette.

Ce sous-bassin a en effet subi les conséquences du changement climatique du fait d'une augmentation des épisodes orageux, qui ont créé des ruissellements et une érosion des sols dans les parcelles agricoles entraînant une dégradation des cours d'eau au fil des années.

Le plan d'actions contient donc une proposition pluriannuelle d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, noues, bandes enherbées...) divisée en deux tranches annuelles, qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques de ruissellement et d'érosion des terres agricoles et les pollutions des masses d'eau.

.../...

Ce plan d'actions, auquel s'ajouteront éventuellement les frais liés à la Déclaration d'Intérêt Général, a été estimé à 100 000 euros H.T., soit 120 000 euros T.T.C. par an, et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

M. DI PIZIO demande s'il s'agit bien de tranches annuelles de 100 000 € H.T. ; M. DEFOREST, technicien de bassin versant du SISN, lui répond que c'est effectivement le cas, comme cela a déjà été réalisé sur les sous-bassins de la Launette et de l'Aunette.

13. Participation au projet THEESEE

Le SISN a été sollicité pour participer au projet THEESEE (Territoires Hybrides Économiquement Efficients par et pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors), dont le but est d'étudier et de définir des stratégies d'autonomisation des systèmes agricoles vertueux pour l'environnement et la ressource en eau, via notamment le développement de filières viables économiquement.

Le SISN souhaite participer à ce projet de recherche en tant que territoire pilote via les actions qu'il mène avec les agriculteurs et acteurs locaux sur la création de filières foin et miscanthus notamment mais aussi les actions menées sur la lutte contre le ruissellement et avec le GIEE de Montlognon pour la protection de la ressource en eau.

Les objectifs principaux de ce projet sont les suivants :

Objectif 1 : Concerter pour recenser et prioriser les leviers agro-techniques les plus prometteurs en territoires parmi une gamme renseignée et référencée ;

Objectif 2 : Adapter les leviers agro-techniques prioritaires aux caractéristiques et réalités historiques et d'états des territoires et définir les règles expertes de leur mise en œuvre ;

Objectif 3 : Organiser et animer les territoires d'étude pour collectivement scénariser spatio-temporellement le déploiement des changements de systèmes, de cultures, de pratiques voire d'organisation sur base d'analyse prospective d'impacts socio-économiques et agroécologiques ;

Objectif 4 : Sur base des scénarios établis, quantifier les gisements actuels et futurs pour chacune des néofilières innovantes ciblées comme les impacts sur les ressources agroécologiques des territoires (eau, sols, airs, biodiversités) ;

Objectif 5 : A partir de l'ensemble des résultats des phases de caractérisation, de diagnostics des états actuels et futurs, d'impacts, préfigurer les rouages logistiques, contractuels, organisationnels et financiers de la mise en place de ces néofilières et organiser le transfert continu des savoirs à chaque décideur local.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve la participation du SISN au projet THEESEE.

.../...

14. Demande de subvention pour la réalisation de l'étude d'opportunité REUT pour différents usagers supplémentaires dans le cadre du projet de France Galop

Depuis un an, France Galop, accompagné par le SAGE de la Nonette, a lancé une étude de recherche de ressources alternatives pour l'irrigation des pistes et de l'hippodrome de Chantilly afin d'économiser les eaux souterraines actuellement utilisées majoritairement. Les premiers résultats montrent que la réutilisation des eaux de traitement de la station d'épuration de Gouvieux serait intéressante et techniquement faisable.

Cependant, étant donné notamment les traitements nécessaires en sortie de station, les coûts ne sont pas supportables pour un unique usage. Aussi cherchons-nous à mutualiser cette ressource avec d'autres utilisateurs et notamment :

- le polo club d'Apremont
- les golfs de Chantilly, Vineuil, du Lys et d'Apremont
- les communes de Gouvieux et Chantilly pour le nettoyage des voiries, l'arrosage des terrains de sports et des espaces verts....

Le SISN a ainsi proposé à ces structures de participer à une extension de l'étude afin d'estimer les besoins respectifs et les possibilités technique, réglementaire et financière pour l'usage de cette ressource, sachant que l'objectif de l'étude globale est de rechercher des ressources d'eau alternatives afin de réduire l'usage de l'eau souterraine.

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de simplifier les démarches, le Syndicat du SAGE de la Nonette pourrait porter cette étude complémentaire évaluée à 28 368,00 euros TTC, une convention permettant ensuite de répartir le reste à charge pour chaque structure.

Pour information, cette opération n'aurait pas d'incidence financière pour le SISN.

L'exposé du Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve ce projet et autorise M. le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

M. DUMOULIN demande si les utilisations de ces « eaux alternatives » seront en supplément des ressources déjà exploitées ou vont permettre une économie d'eau. Mme MORVAN lui répond que l'étude a pour objectif premier de mettre en place l'utilisation d'eaux « alternatives », à savoir les eaux de traitement de la station d'épuration de Gouvieux, afin de diminuer l'utilisation des eaux souterraines et donc de baisser la pression sur les nappes phréatiques ; cette information a été ajoutée au texte de la délibération.

M. DUMOULIN demande également si une épuration par lagunage est envisagée. Mme MORVAN lui répond que ce n'est techniquement pas possible, du fait notamment des surfaces nécessaires, et que cela ne peut remplacer un traitement bactériologique ; le traitement par UV est apparu comme le plus adapté pour ce cas.

M. PROFFIT demande comment sera comptabilisée cette eau. Mme MORVAN lui répond que des compteurs de prélèvements seront mis en place.

.../...

15. Décisions modificatives

Je sou mets à votre approbation les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 :

Cette décision est rendue nécessaire par une augmentation des cotisations des organismes de retraite et par une régularisation des cotisations auprès du Fonds National de Compensation :

- Compte 617 (études et recherches) : - 5 000 €
- Compte 6453 (cotisations caisses de retraite) : + 5 000 €

Décision modificative n° 2 :

Cette décision vise à corriger le montant de l'excédent d'investissement de 2023 reporté sur 2024, qui était erroné dans l'édition définitive du budget :

- Compte 001 (Excédent d'investissement) : + 1 000,44 €
- Compte 2158 (Matériel et outillage technique) : + 1 000,44 €

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ces deux décisions modificatives.

16. Amortissement de dépenses

Il convient de procéder à l'amortissement de deux dépenses d'investissement correspondant aux prestations de maîtrise d'œuvre réalisées pour la confortation de la digue de Senlis avant le transfert de compétence à l'Entente Oise-Aisne.

Ces deux dépenses représentent un montant total de 7 831,20 euros et pourront être amorties sur une durée maximale de 5 ans.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve l'amortissement de ces deux dépenses à compter du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. SELLIER remercie les membres de l'Assemblée de s'être déplacés pour participer à ce conseil syndical et lève la séance à 17 heures 50.

Le secrétaire de séance



Yves CHERON

Le Président



Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

Cadre d'intervention du SISN

1. Cadre général

Les interventions du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) sont **strictement encadrées et s'articulent en trois volets** :

- **Compétence Gestion des Milieux Aquatique (GEMA)** : interventions limitées dans un objectif d'Intérêt Général et d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau (définis en tant que tel par l'Etat) et hors du cadre de la lutte contre les inondations
- **Interventions** possibles uniquement dans le cadre de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** obtenues pour le **Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)** de la Nonette et les **Plans de travaux de lutte contre le ruissellement**. La Déclaration d'Intérêt Général constitue un préalable nécessaire permettant au SISN de pénétrer sur des propriétés privées.
- Le SISN suit la programmation d'actions pluriannuelle définie par le **Contrat Territorial Eau et Climat 2022-2025** (en ligne sur le site internet du SISN). Ce contrat correspond à la feuille de route du syndicat. Un nouveau contrat sera rédigé en 2025.

2. Contexte et rappel réglementaire

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Les cours d'eaux sont définis par le Code de l'environnement (article L. 215-7-1) : « Constitue *un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.* »

Les critères de qualification d'un cours d'eau sont les suivants :

1. Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine (modifié, déplacé ou artificialisé)
2. Débit suffisant une majeure partie de l'année (assecs possibles mais débit non directement dépendant de précipitations)
3. Alimentation par une source (localisée ou non)

Une carte des principaux cours d'eau du bassin versant de la Nonette est disponible [sur le site internet du SISN](#) et identifie les cours d'eau en bleu (attention cette carte n'est exhaustive). En cas de doute sur la qualification de l'écoulement, il est possible de présenter une demande auprès du service en charge de la police de l'eau de la DDT,

Qu'est que l'entretien d'un cours d'eau ?

L'entretien a pour objet de préserver **l'écoulement naturel du cours d'eau et de ses berges** et leur bon état écologique. Il s'agit de :

- effectuer un entretien sélectif et localisé de la végétation,
- enlever les sédiments au-dessus du niveau de l'eau,
- assurer l'écoulement des eaux en enlevant les embâcles,
- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre en préservant la sinuosité,
- conserver une biodiversité importante à l'intérieur et autour du cours d'eau.

Cadre d'intervention du SISN

L'entretien se limite donc à la remise en mouvement des matériaux ou à des prélèvements très limités en volume ayant pour finalité de remettre le libre écoulement des eaux. L'entretien décrit ci-dessus n'est alors pas soumis à l'obtention d'une autorisation administrative préalable.

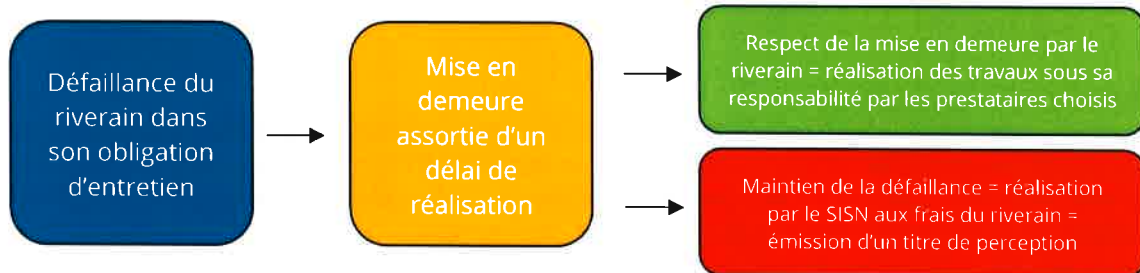
Tout autre intervention ou projet sur le cours d'eau (hors entretien régulier) susceptible d'avoir un impact direct ou indirect (drainage, busage, curage, réfection de berge, digue, merlon...) sur le milieu aquatique (cours d'eau, zone humide, plan d'eau...) est soumis à procédure administrative au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques

A qui incombe l'entretien d'un cours d'eau et de ses berges ?

L'entretien du cours d'eau et de ses berges incombent aux propriétaires riverains. Il s'agit d'une **obligation légale** prescrite par l'article L. 215-14 du Code de l'environnement :

*« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par **enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.** »*

Si le propriétaire riverain ne satisfait pas son obligation d'entretien, les travaux nécessaires pourront être réalisés à ses frais par le SISN. Cette sanction nécessaire résulte de l'article L.215-16 du Code de l'environnement. Préalablement, le propriétaire aura été mis en demeure d'agir par lui-même.



3. Entretien et aménagement de cours d'eau

Interventions SISN

- ✓ Conseil aux riverains (rendez-vous sur site, conseil individuel, réponse aux questions par mail et téléphone)
- ✓ Campagne de communication et sensibilisation des riverains (diffusion du guide du riverain, site internet et Facebook, newsletter ...)
- ✓ Surveillance régulière des cours d'eau (repérage d'embâcles, de pollution, ...)
- ✓ Contact des riverains concernés en cas d'embâcle gênant le libre écoulement des eaux (téléphone, mail puis courrier allant jusqu'à la mise en demeure si besoin). Enlèvement des embâcles à la charge du propriétaire si non action du riverain sous 15 jours après mise en demeure conformément aux dispositions de l'article L.215-16 du Code de l'environnement
- ✓ Intervention sur des embâcles en cas d'urgence (tempêtes...)
- ✓ Campagne de travaux sur la ripisylve selon le PPRE (1 tranche de linéaire tous les ans sur 5 ans)
- ✓ Lutte contre les espèces invasives impactantes de cours d'eau

Ce que le SISN ne fait pas :

- ✗ *Actions dont le seul objectif est de faire baisser la ligne d'eau*
- ✗ *Curage hors du cadre d'un projet global de restauration du milieu*
- ✗ *Gestion de crise en cas d'inondation*
- ✗ *Entretien courant du cours d'eau puisque celui-ci incombe au riverain, sauf en cas de travaux exécutés d'office aux frais du riverains après mise en demeure infructueuse conformément aux dispositions de l'article L.215-16 du Code de l'environnement (cf. schéma supra)*
- ✗ *Intervention sur les fossés, rus, canaux non définis en tant que « cours d'eau » par les services de l'Etat*
- ✗ *Restauration de berges endiguées*
- ✗ *Réparation de fuites*
- ✗ *Protection des propriétés voisines des cours d'eau compte tenu de l'obligation d'entretien pesant sur les riverains*

4. Protection et restauration des milieux aquatiques

- ✓ Etude et travaux de restauration de continuité écologique longitudinale et latérale
- ✓ Etude et travaux de renaturation des cours d'eau (reméandrage, suppression merlons de curage, berges en pente douce)
- ✓ Etude et travaux de restauration de zones humides et de zones d'expansion de crue
- ✓ Campagne pluriannuelle de mesures de la qualité des cours d'eau
- ✓ Sensibilisation des collectivités, du grand public et des scolaires sur la protection des milieux aquatiques

Ce que le SISN ne fait pas :

- ✗ *Acquisition foncière*
- ✗ *Indemnisation des propriétaires*
- ✗ *Entretien des sites après travaux*

5. Aménagement d'un bassin hydrographique

- ✓ Etude de ruissellement à l'échelle de bassins versants cohérents et définition de programmes d'actions permettant de limiter la pollution des cours d'eau
- ✓ Travaux d'hydraulique douce (haies, noues, fascines, mares, ...) préconisés dans les programmes d'actions limitant la pollution des cours d'eau
- ✓ Conseils aux collectivités et propriétaires pour l'aménagement et la lutte contre le ruissellement pour la protection des biens et personnes
- ✓ Conseils pour l'entretien des aménagements
- ✓ Sensibilisation des élus, usagers et propriétaires terriens sur les démarches mises en place

Ce que le SISN ne fait pas :

- Entretien des aménagements mis en place par le SISN
- Entretien des ouvrages communaux et des collectivités (Fossés de voiries ...)
- Acquisition foncière
- Mise en place d'aménagements des collectivités (fossés le long de voirie...) n'ayant pas de lien direct avec la protection des cours d'eau
- Réalisation de travaux d'urgence

6. Animation du SAGE

- ✓ Etude de connaissance sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant (étude de volume prélevable...)
- ✓ Partenariat sur des projets de recherche action
- ✓ Avis sur les documents d'urbanisme, les dossiers loi sur l'eau et ICPE
- ✓ Accompagnement des collectivités sur leur projet d'urbanisme, d'eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, de promotion de l'alimentation locale durable ...
- ✓ Accompagnement des différents usagers (agriculteurs, industriels, sports et loisirs ...) sur les projets de gestion plus durable de la ressource (re-use, ...)
- ✓ Accompagnement des projets agricoles de protection des aires d'alimentation de captages et des cours d'eau (GIEE, développement des cultures Bas Niveau d'Intrants...)
- ✓ Campagne de sensibilisation et de communication participative sur la gestion durable de la ressource en eau et sur le changement climatique (formations élus, animations grand public, interventions pour les scolaires, développement d'outils de communication...)